Calendrier municipal 2022

À LA MAIRIE

Jean-François Gendron
Maire
Mairie@st-stanislas-de-kostka.ca

Sylvain Poirier
Conseiller District 1
conseiller1@st-stanislas-de-kostka.ca

Mario Prévost
Conseiller District 2
conseiller2@st-stanislas-de-kostka.ca

Louise Théorêt
Conseillère District 3
conseiller3@st-stanislas-de-kostka.ca

Raymond Martin
Conseiller District 4
conseiller4@st-stanislas-de-kostka.ca

Jacques Mailloux
Conseiller District 5
conseiller5@st-stanislas-de-kostka.ca

Mario Archambault
Conseiller District 6
conseiller6@st-stanislas-de-kostka.ca

Le STAN-INFO

Printemps/ 2022

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

CENTRE MUNICIPAL
221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka, (Québec), J0S 1W0
Téléphone : 450-373-8944
Télécopieur : 450-373-8949
https://www.st-stanislas-de-kostka.ca/

Lundi au jeudi : 9 h à 16 h
Vendredi : 9 h à 12 h
Fermé entre 12 h et 13 h

Chères Staniçoises, chers Staniçois,

Depuis l'élection du nouveau conseil en novembre 2021, vous avez été plusieurs à nous signifier votre intérêt à vous impliquer auprès de la communauté. Nous vous invitons à consulter les pages suivantes car nous avons besoin de bénévoles pour différentes activités importantes.

D'abord, nous aurons besoin de bénévoles pour la Fête nationale du 23 juin prochain, puis pour siéger sur un groupe de travail composé d'ainés qui travailleront à une exposition permanente sur l'histoire de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Finalement, les membres du conseil sollicitent votre participation à l'un de nos comités de travail municipal.
Au cours des prochaines semaines, nous mettrons en place deux comités : un pour des projets portant sur l'environnement et l'aménagement du territoire et un second pour des dossiers de loisirs, de culture et d'implication bénévole.

Je vous encourage à soumettre votre candidature en écrivant à info@st-stanislas-de-kostka.ca.

Au plaisir,

Jean-François Gendron
Maire

© Bérard, Catherine,

SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

LE BONHEUR EN FAMILLE,
ÇA SE VIT ICI !

Les 8 et 9 octobre prochains se tiendra la 2e édition du marché d'automne L'art en feu.

Nous avons déjà quelques exposants qui ont réservé leur place mais il reste plusieurs tables de disponibles.

Le coût pour louer une table est de 80$ et de 105$ pour deux tables.

Les profits engendrés par l'organisation lors du marché seront remis à un organisme à déterminer dans les prochaines semaines.

Si vous désirez réserver une place pour ce marché, nous vous invitons à communiquer avec Pascale Gauthier (450) 288-8310, Dominique Latour (450) 807-5159 ou par courriel à artenfeu@gmail.com

Au plaisir de vous compter parmi nous.

Les avis publics

19 janvier 2022	AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 419-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 356-2018 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
19 janvier 2022	AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 420-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 333-2018 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
21 janvier 2022	AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-001 – 109 RUE ST-JOSEPH
21 janvier 2022	AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-002 – 14 RUE DES COLIBRIS
21 janvier 2022	AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-003 – 247 RUE HÉBERT
21 janvier 2022	AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-004 – 527 RUE HÉBERT
9 février 2022	AVIS PUBLIC DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT 421-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 385-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 138-2001, PORTANT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES
9 février 2022	AVIS PUBLIC DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT 423-2022, ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX
9 février 2022	AVIS PUBLIC DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT 424-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES
9 février 2022	AVIS PUBLIC DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT 425-2022,
9 février 2022	AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 417-2021, ZONE H-15 ET H14
28 février 2022	AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-005 – 5 124 442 RUE DES ALIZÉS
1 mars 2022	AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 423-2022, ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX
9 mars 2022	AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 421-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 385-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 138-2001, PORTANT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES
9 mars 2022	AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 424-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES
9 mars 2022	AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR 420-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 333-2018 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
9 mars 2022	AVIS PUBLIC DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT 422-2022 – HAIES DE CÈDRE
9 mars 2022	AVIS PUBLIC DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT 425-2022 – PAVILLON DE JARDIN
25 mars 2022	AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-006 – 274 CH. DE LA RIVIERE
25 mars 2022	AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-007 - 70 AVE. FRAPPIER

Les avis public sont publiés régulièrement sur le site web de la municipalité au st-stanislas-de-kostka.ca/actualites/avis-publics-1. De plus, conformément à la Loi, les avis publics sont affichés à deux endroits dans la municipalité (Hôtel de ville et la Bibliothèque Maxime-Raymond)

Portrait d'entreprise de chez nous

Depuis plus de vingt ans, Josée Lajeunesse œuvre dans le domaine de l'horticulture. Ayant à cœur la santé psychologique des agriculteurs(trices), elle a commencé la production de romarin pour le projet Récoltons l'espoir. Pour chaque produit de romarin vendu, 1$ est versé à l'ACFA (Au cœur des familles agricoles).

L'arrivée de la Covid-19 a mis le monde sur pause et le romarin qui n'a pas été vendu a dû être transformé. Mme Lajeunesse est la première au Québec qui, à même son entreprise, fait la production et la transformation du romarin. Toute cette grande aventure se déroule dans un cadre enchanteur situé dans votre magnifique localité.

Lorsque vous arrivez au Domaine du Paysan, vous pouvez visitez deux serres qui regorgent de plusieurs variétés de fleurs, plantes et plants plus beaux les uns que les autres. Dans leur pépinière se retrouve une diversité d'arbres fruitiers, conifères et feuillus. Il offre un service de paysagement pour embellir vos plates-bandes et même un entretien périodique.

Il dispose d'une boutique sur place qui met en valeur sa gamme de produits fabriqués avec le romarin. Il ne faut pas oublier la mini-ferme, les animaux qui vous attendent avec impatience.

Josée tient à féliciter sa merveilleuse équipe qui se dévoue corps et âme pour aider leur fantastique clientèle. Par la même occasion, elle tient à remercier la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et l'UPA (l'union des producteurs agricoles) de leur appui.

65, route 236, Saint-Stanislas-de-Kostka 450 370-0971 450 567-3604

INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR
LES 2 ET 3 MAI DE 18 H À 20 H
Au 221 rue Centrale

IMPORTANT : NOUS SOMMES TOUJOURS À LA RECHERCHE DE MONITRICES ET DE MONITEURS POUR COMPLÉTER NOTRE ÉQUIPE!

Appelez-nous: 450-373-8944

HORAIRE ESTIVAL DU CAMP DE JOUR

27 JUIN AU 19 AOÛT
9:00 À 16:00

Service de garde disponible
7:00 à 9:00
16:00 à 17:30

Tarification pour résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka				
	À la semaine		À la journée	
	Camp de jour	avec-Service de garde	Camp de jour	avec-Service de garde
1er enfant	75.00$	90.00$	15.00$	18.00$
2e enfant	70.00$	85.00$	14.00$	17.00$
3e enfant	65.00$	80.00$	13.00$	16.00$

Tarification pour non-résidents				
	À la semaine		À la journée	
	Camp de jour	avec-Service de garde	Camp de jour	avec-Service de garde
Par enfant	**90$**	**115$**	**18$**	**23$**

Paiement
50% du montant total à l'inscription et 50% avant le 20 juin 2022.
argent comptant, carte de débit ou carte de crédit seulement
Le camp de jour se tiendra au Centre communautaire.
Les enfants doivent être âgés d'au moins 5 ans.

Les places sont limitées : Premier arrivé, premier inscrit.

Les résidents de la municipalité ont priorité sur les inscriptions. Les non-résidents pourront procéder à l'inscription après le 4 mai 2022.

La sécurité : c’est notre affaire!

Le vol et la fraude d’identité

Le vol d’identité se produit lorsqu’une personne obtient et utilise, à votre insu et sans votre consentement, vos renseignements personnels à des fins criminelles. La fraude d’identité est l’usage frauduleux de ces renseignements.

La fraude par cartes de paiement (crédit ou débit)

La fraude par carte de paiement englobe les fraudes commises en utilisant des cartes de crédit et débit, ou les informations de celles-ci, afin d’obtenir des fonds ou se procurer des biens.

La fraude « paiement urgent »

Cette fraude se réalise au moyen d’une sollicitation par téléphone, par messagerie texte ou par courriel. Les fraudeurs se font passer pour un agent gouvernemental (souvent du revenu ou de l’immigration), un agent de la GRC ou un employé de siège social. Les fraudeurs invoqueront, par exemple, des impôts non payés ou un dossier administratif incomplet afin de vous inciter à payer un montant d’argent ou à divulguer des informations.

L’arnaque amoureuse

Le fraudeur entre en contact avec sa victime par l’entremise des médias sociaux ou de sites de rencontres. Grâce à des techniques de séduction (flatteries, compliments), il établit un lien de confiance avec la victime et lui dévoile des sentiments amoureux. Une fois la relation virtuelle établie, le fraudeur prétexte différents problèmes d’ordre financier afin d’inciter la victime à lui envoyer de l’argent.

L’arnaque bancaire

Il s’agit d’un stratagème qu’utilise un fraudeur pour initier un contact avec une victime sur les médias sociaux et lui faire miroiter la possibilité de gagner un montant d’argent très facilement.

Des signalements essentiels

Tout acte frauduleux doit être signalé à son service de police local. Rappelons que la fraude est un acte criminel. Qu’elle soit commise sur Internet, par téléphone, par texto ou en personne, elle doit être signalée le plus tôt possible aux policiers et au Centre antifraude du Canada au 1 888 495-8501.

Les nouvelles en bref

DISTRIBUTION DE COMPOST ET DE PLANTS D’ARBRES

SAMEDI 14 MAI 2022 de 9 h À 12 h à l’hôtel de ville—221 rue Centrale,

Consignes: premier arrivé, premier servi, jusqu’à épuisement.

Limite de 2 contenants à main par personne (exemple: chaudières, sacs, boîtes).

Les citoyens doivent apporter leurs propres pelles et remplir eux-mêmes leurs contenants. Suivre les consignes sanitaires en vigueur en tout temps. Plants d’arbres: L’essence des arbres sera connue seulement quelques jours avant la journée du 14 mai. Limite de 2 plants par citoyen. En cas de pluie l’événement sera remis au lendemain, dimanche 15 mai.

Projet Nouveaux Horizons pour les aînés – Mise en place d’un groupe de travail pour l’élaboration du projet.

Le projet vise à mettre en valeur et consigner la mémoire historique vivante de la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka. Les objectifs sont de favoriser le partage et la recension des souvenirs des aînés en lien avec la municipalité. Un comité composé notamment d’aînés de la municipalité sera responsable de ce projet et veillera à organiser et animer des rencontres de discussions ouvertes à tous. La présentation de documents historiques (photos, actes notariés, enregistrements, etc.) sera privilégiée afin de produire une exposition permanente dans le hall d’entrée de l’hôtel de ville. Des conférences publiques et un vernissage sur les souvenirs des aînés suivront.

Si vous désirez vous joindre au comité, communiquez avec la municipalité au 450-373-8944 poste 206 ou au loisirs@st-stanislas-de-kostka.ca

Recherche de bénévoles et de véhicule récréatif

Fête nationale du Québec, jeudi 23 juin 2022

Comme à chaque année, nous sommes à la recherche de véhicule VR pouvant servir de loge pour les artistes. Nous sollicitons votre aide afin de trouver le véhicule parfait pour eux.

Nous sommes également à la recherche de bénévoles pour cet évènement. Si vous désirez vous joindre à notre équipe de bénévoles ou avez le véhicule qu’il nous faut, vous pouvez communiquez avec la municipalité au 450-373-8944 poste 206 ou par courriel au Loisirs@st-stanislas-de-kostka.ca

Les nouvelles en bref

VENTE DE GARAGE

Samedi, dimanche et lundi, les 21, 22 et 23 mai ainsi que le samedi dimanche et lundi 3, 4 et 5 septembre

Nous vous rappelons que les ventes de garage sont autorisées sur le territoire seulement deux fois par année. Nous vous rappelons également que le règlement municipal précise que :

- Les ventes sont permises lors de ces journées entre 9 h et 21 h ;

- La vente doit se tenir à l'intérieur des limites de votre propriété ;

ABRIS TEMPORAIRES

Nous vous rappelons que les abris temporaires étaient autorisés jusqu'au 15 avril.

TRAVAUX, PERMIS OBLIGATOIRE

En prévision de vos travaux de construction ou de rénovation, nous vous rappelons que vous devez au préalable obtenir un permis. À cet effet, nous vous invitons à consulter le site internet de la Municipalité, à l'adresse suivante https://st-stanislas-de-kostka.ca/demande-de-permis

La Municipalité fait son possible pour délivrer les permis et les certificats d'autorisation rapidement, dans un délai maximal de 30 jours (nombre de jours en calendrier), lorsque la demande est complète

FEUX À CIEL OUVERT

Nous vous rappelons que toute personne désirant allumer un feu à ciel ouvert doit obtenir au préalable un permis de brûlage en faisant la demande de permis par écrit à la Municipalité. Pour toutes questions relatives aux matières qui peuvent être brulées, veuillez communiquer au 450 373-8944.

VOUS VIVEZ DE LA VIOLENCE CONJUGALE? VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE?

Recherchez le logo de **SOS VIOLENCE CONJUGALE** dans la vitrine d'un commerce,
Allez voir l'employé-e portant un macaron à l'effigie du logo

Il-elle vous offrira un endroit privé, un téléphone et une liste des ressources qui peuvent vous aider.

Le 8 mars dernier, lors de la Journée internationale des droit des femmes, le conseil municipal a adopté une résolution permettant un partenariat avec l'organisme L'accueil pour Elle. Le personnel administratif de l'hôtel de ville a reçu une formation afin d'accueillir les victimes de violence conjugale et les diriger vers les services communautaires adaptés. Plusieurs commerces et établissements publics ont adhérés au mouvement.

SAVIEZ-VOUS QUE...?

La pompe d'assèchement de votre fosse de retenue doit évacuer l'eau exclusivement sur un terrain ou dans le fossé desservant votre propriété?

Nous vous rappelons que le rejet des eaux de ruissèlement dans le réseau d'égout sanitaire est illégal. Brancher vos drains de fondation ou vos gouttières à l'égout sanitaire, en plus de constituer une non-conformité , risque de causer des refoulements dans votre sous-sol.

Ces branchements illicites au réseau d'égout sanitaire représentent aussi une dépense pour traiter de l'eau propre et l'acheminer au lac.

- Le débit normal de notre réseau d'égout, par jour, est de 350 000 litres d'eaux usées.

- Une pompe d'assèchement de 1/3 de force pompe jusqu'à 270 000 litres d'eau par jour.

- En ayant seulement 11 résidences branchées illicitement au réseau d'égout sanitaire qui rejetterait l'eau d'une pompe d'assèchement durant une heure, nous atteindrions le débit normal de notre réseau d'égout pour toute la journée.

- Lors des pluies abondantes, notre réseau peut enregistrer un débit total de 2 500 000 litres d'eau pour une seule journée, et ce, à cause des branchements illicites.

- Si l'ensemble des résidences desservies actuellement par le réseau d'égout étaient branchées illicitement en rejetant l'eau de leur pompe d'assèchement durant une heure, sans arrêt, nous aurions un débit 45 fois plus élevé que notre débit normal pour une seule heure, sans compter le débit des eaux usées.

Soupape de sûreté (clapet antiretour)

Conformément au règlement 214-2007, tout immeuble desservi par le service d'égout sanitaire doit installer et maintenir en bon état une soupape de sûreté afin d'empêcher tout refoulement des eaux usées.

Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté sont celles prescrites par le Code national de la plomberie.

Par ailleurs, nous vous recommandons d'avoir un accès permanent aux clapets antiretour et de les examiner régulièrement afin de vous assurer qu'aucun débris n'en gêne le fonctionnement.

RÉSEAU D'ÉGOUT : APPEL À LA VIGILANCE DANS LA GESTION DE LEURS DÉCHETS SANITAIRES

La municipalité rappelle aux citoyens que les toilettes ne doivent pas servir de poubelle pour les déchets sanitaires. La négligence d'un trop grand nombre de citoyens peut entraîner des problèmes dans le fonctionnement des équipements du système d'égout et occasionner des bris coûteux.

Les lingettes jetables

La présence de lingettes jetables et autres éléments comme les serviettes hygiéniques et les cure-oreilles, obstruent non seulement les conduites et les pompes, mais ils augmentent les risques de refoulement d'égout à l'intérieur des résidences.

Quelques conseils

Des gestes simples peuvent être posés pour préserver l'efficacité du réseau et pour améliorer la qualité de l'eau qui retourne au lac au terme du processus de traitement. La municipalité invite donc les citoyens à ne pas jeter dans les toilettes :

- Lingettes humides;
- Couches;
- Tampons et serviettes hygiéniques;
- Condoms;
- Cotons-tiges;
- Cheveux;
- Soie dentaire;